

Etude statistique sur la garantie individuelle du pouvoir d'achat "GIPA" et les heures supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale

Présentation

Sous l'égide du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le Département des études et des statistiques locales (DESL) de la DGCL et les centres de gestion ont mené pour la deuxième fois une collaboration active dans le cadre d'une enquête par échantillonnage complémentaire au bilan social.

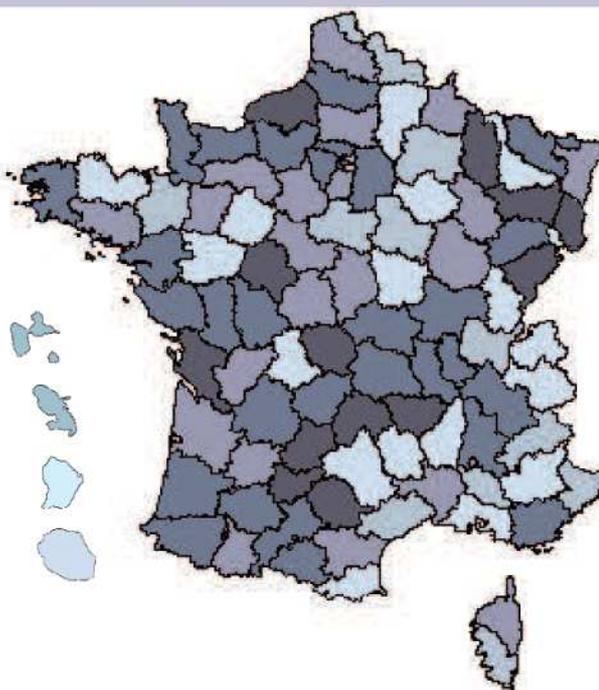
L'objectif de cette enquête était d'évaluer les effets de la mise en place en 2008 de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)¹ mais également les nouvelles mesures qui sont intervenues fin 2007² dans le régime des heures supplémentaires et dans le dispositif relatif aux ratios "promus/promouvables". A ce jour, seules les données relatives à la GIPA et aux heures supplémentaires ont été exploitées.

Au début du mois de mars 2009, 2 990 collectivités territoriales ont été interrogées sur l'ensemble du territoire, dont 2 476 (affiliées) par les centres de gestion et 514 (non affiliées) par les préfetures. L'enquête qui s'est achevée à la fin du mois d'août 2009 présente un taux de retour global d'environ 50%. Par ailleurs, la couverture territoriale s'avère satisfaisante : seuls deux départements ne comptabilisent aucune réponse.

Taux de retour



Taux de retour de l'enquête "GIPA, heures supplémentaires, promus-promouvables"



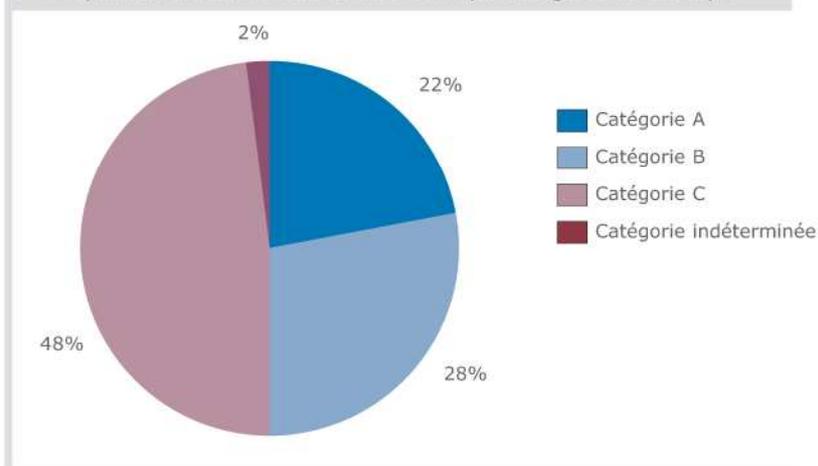
4,6% des agents territoriaux ont bénéficié de la GIPA en 2008

La pondération des données de l'échantillon permet de donner une estimation nationale. Ainsi, à l'échelle globale des collectivités territoriales, l'enquête révèle que 74 000 agents territoriaux ont bénéficié de la GIPA, dont 58 500 titulaires ou stagiaires et 15 500 non titulaires. Pour l'ensemble de la FPT, on constate ainsi que **4,6% des agents territoriaux ont bénéficié en 2008 de la GIPA.**

La proportion d'agents à avoir bénéficié de la garantie individuelle du pouvoir d'achat varie en fonction de la catégorie professionnelle. Certes, les agents de catégorie C représentent près de la moitié des bénéficiaires de la GIPA (48%). Cependant, rapporté à l'ensemble des agents de la **catégorie C**, ils ne sont **au total que 3% à avoir bénéficié de ce dispositif.**

A titre de comparaison, on observe que **11% des agents de catégorie A ont bénéficié de la GIPA et 10% du personnel de catégorie B.**

Répartition des bénéficiaires de la GIPA par catégorie hiérarchique



Instaurée par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) donne droit aux agents titulaires et contractuels, sous certaines conditions, à une compensation salariale évaluée selon la position indiciaire de l'agent entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2007. La GIPA est alors attribuée aux agents éligibles dont l'évolution moyenne du traitement indiciaire brut (TIB) est inférieure à celle du taux moyen d'inflation qui est évalué à 6,8% pour la période 2003-2007.

¹ Décret du 6 juin 2008 relatif à la mise en place de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

² Décret du 4 octobre 2007 et du 19 novembre 2007 portant application de l'article 1^{er} de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA).

La GIPA : indemnité variable selon le statut et la catégorie hiérarchique

Tous agents confondus, le montant moyen de la GIPA versée par agent est de 378 €. Ce montant moyen varie fortement selon le statut et la catégorie hiérarchique.

• L'indemnité moyenne attribuée au titre de la GIPA est de 402 € pour les agents titulaires et de 284 € pour les non titulaires.

• Tous statuts confondus, les écarts du montant moyen de l'indemnité entre catégories hiérarchiques sont importants : l'agent bénéficiaire de catégorie A a reçu en moyenne 670 €, l'agent de catégorie B, 547 € et celui de catégorie C, en moyenne, 153 €.

A l'échelle nationale, le montant versé au titre de la GIPA est estimé à 28 millions d'euros, dont 38% pour les agents de catégorie A, 41% pour les catégories B et 19% pour les C.

Au regard du tableau ci-contre, on constate que :

• Plus de la moitié des bénéficiaires ont perçu une indemnité de plus de 400 €.

• 35% ont reçu une indemnité inférieure à 100 €.

Les bénéficiaires de la GIPA par tranche des montants versés

	Titulaires	Non titulaires	Total
Plus de 800 €	29%	38%	31%
De 400 à 800 €	21%	39%	25%
De 200 à 400 €	3%	8%	4%
De 100 à 200 €	6%	6%	6%
De 500 à 100 €	24%	6%	21%
Moins de 50 €	17%	2%	14%
Total	100%	100%	100%

Source : Département des études et des statistiques locales, DGCL

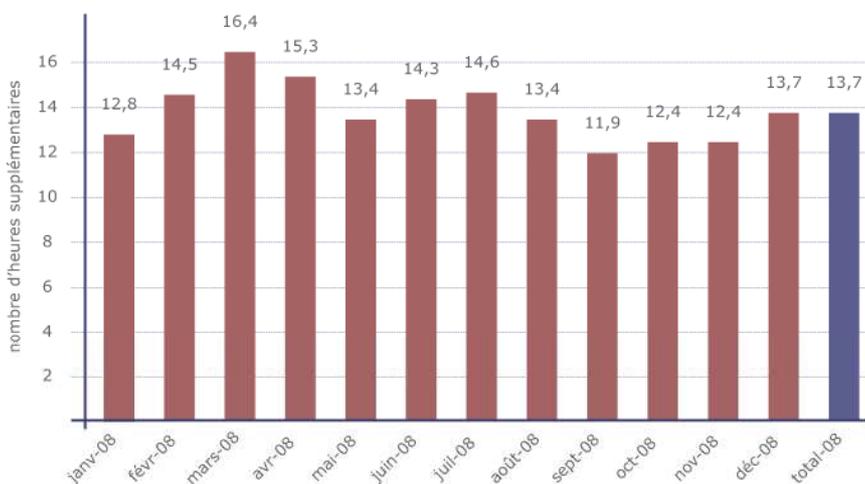
Zoom sur les heures supplémentaires en 2008

Comme en 2007, plus de 9 agents sur 10 ayant effectué des heures supplémentaires en 2008 sont de catégorie C.

En 2008, le nombre d'heures supplémentaires donnant lieu à exonération s'élève en moyenne à 13,7 heures par mois et par agent ayant effectué des heures supplémentaires (cf. graphique ci-dessous). A titre de comparaison, en 2007, cette moyenne s'élevait à 16 heures mensuelles par agent. On constate également que le nombre d'heures supplémentaires diffère peu d'une catégorie hiérarchique à l'autre. On estime au niveau national que 174 000 agents en moyenne chaque mois ont bénéficié du dispositif d'exonération des IHTS en 2008.

Cette moyenne est supérieure à celle recensée en 2007 (113 000 agents).

Nombre moyen d'heures supplémentaires donnant lieu à exonération en 2008 par agent (tous agents confondus).



Source : Département des études et des statistiques locales, DGCL

En 2008, la réduction de cotisations salariales est en moyenne de 34 € mensuelles par agent (tous statuts confondus) ayant effectué des heures supplémentaires.

Sur les 15 mois considéré de l'enquête (d'octobre 2007 à décembre 2008), le dispositif d'exonération a porté sur un total de 33,9 millions d'heures supplémentaires, donnant lieu à un montant de réduction de cotisations salariales (tous régimes confondus) de 80,4 millions d'euros, soit une moyenne de 2,4 € par heures supplémentaires.

Le décret du 19 novembre 2007 permet à l'ensemble des agents de catégorie B de percevoir des IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires) bénéficiant du dispositif d'exonération fiscale

Conclusion

Avec une amélioration significative du taux de réponse par rapport à la précédente enquête complémentaire (42% en 2008 contre 50% en 2009), les centres de gestion et les collectivités territoriales ont une fois encore démontré leur réelle implication en matière de recueil statistique.

Ce type d'enquêtes, réalisées une fois par an, permet d'obtenir dans des délais relativement courts des informations fiables au niveau national sur l'emploi dans la fonction publique territoriale et de renforcer la mise en place de politiques publiques encore plus adaptées aux réalités des collectivités.